

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION**  
**Règlement numéro 489**

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde

- Que lors de sa séance du 7 février 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement no.489 concernant les taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année 2022;
- Que le règlement no. 489 sera officiellement en vigueur ce 9 février 2022 ;
- Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal

Donné à Sainte-Clotilde, ce 9<sup>e</sup> jour de février 2022



Amélie Latendresse  
Directrice générale et greffière-trésorière